

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

### **Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'un complexe maison relais à Bettembourg**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part du bureau d'études Goblet Lavandier & Associés S.A. pour le compte de la commune de Bettembourg concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'un complexe maison relais à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 24 avril 2018 Réf. EAU/AUT/17/1020 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 11 mai 2018 et va jusqu'au 20 juin 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 8 mai 2018.

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre